BULLETIN OFFICIEL

DECISION D'AGREMENT N° 96.00.262.006.1 DU 21 AOUT 1996

Dispositif répétiteur lumineux ATA pour taximètres

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 MODIFIE RELATIF AU CONTROLE DES INSTRU-MENTS DE MESURE, DU DECRET N° 78-363 DU 13 MARS 1978 MODIFIE RE-GLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE "TAXIMETRES", DE L'ARRETE DU 21 AOUT 1980 MODIFIE RELATIF A LA CONSTRUCTION, A L'APPROBATION DE MODELE, A L'INSTALLATION ET A LA VERIFICATION PRI-MITIVE DES TAXIMETRES ET DE L'ARRETE DU 17 FEVRIER 1988 FIXANT LES CONDITIONS DE CONSTRUCTION, D'APPROBATION ET D'INSTALLATION SPE-CIFIQUES AUX TAXIMETRES ELECTRONIQUES.

FABRICANT

Société ATA (Automatisme et Techniques Avancées), route de Trets, 13710 La Barque.

OBJET

La présente décision d'agrément modifie la décision d'agrément n° 96.00.262.005.1 du 21 août 1996 relative au dispositif répétiteur lumineux ATA pour taximètres.

CARACTERISTIQUES

Le dispositif répétiteur lumineux ATA faisant l'objet de la présente décision diffère du modèle agréé par la décision précitée par la possibilité de démontage individuel des voyants indépendants (affichage des tarifs).

Ce démontage est possible sans déplombage du scellement comme cela était déjà le cas pour le mode de démontage des modèles précédemment agréés.

Cette modificaiton concerne les deux modèles, l'un à trois tarifs, l'autre à quatre tarifs.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

Les inscriptions réglementaires respectives de chacun des modèles mentionneront notamment le numéro de la présente décision d'agrément et le nom du fabricant.

DEPOT DE MODELE

Le schéma de montage des voyants indépendants est déposé, sous la référence DA 22-136, à la sous-direction de la métrologie, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Provence-Alpes-Côte-d'Azur et chez le fabricant.

VALIDITE

La présente décision a une validité de dix ans à compter de la date figurant dans son titre.

ANNEXES

Photographies nos 6323-1 et 2.

Schéma de montage n° 6323-3.

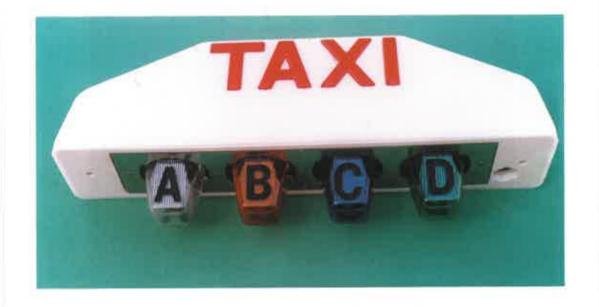
POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION

PAR EMPECHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE ET DE LA PETÎTE ET MOYENNE INDUSTRIE, L'ÎNGENIEUR EN CHEF DES MÎNES,

J.F. MAGANA



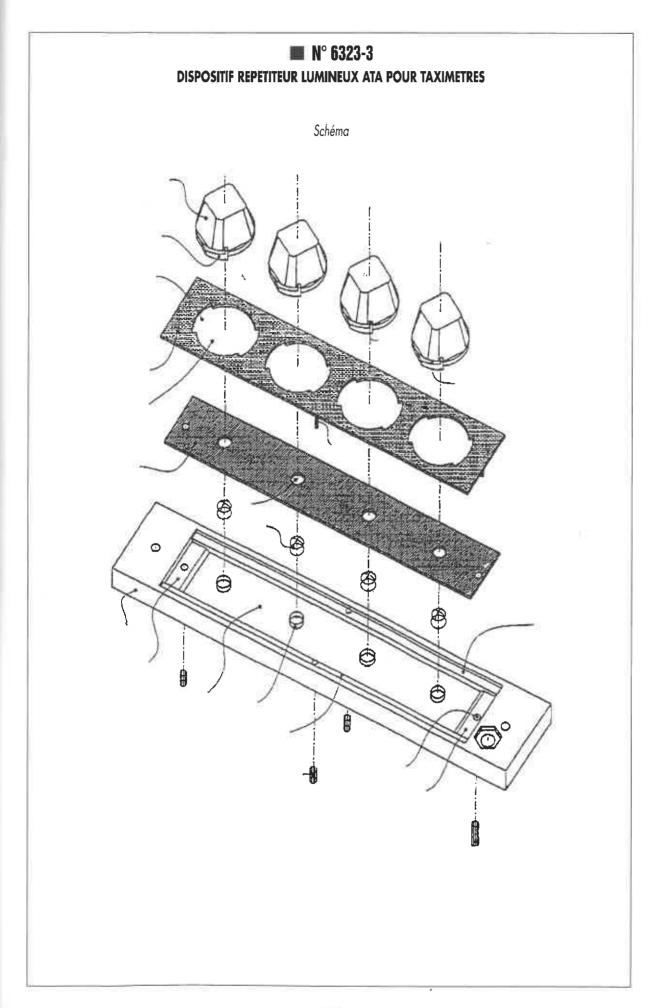
N° 6323-1. DISPOSITIF REPETITEUR LUMINEUX ATA POUR TAXIMETRES



BULLETIN OFFICIEL

■ N° 6323-2 **DISPOSITIF REPETITEUR LUMINEUX ATA POUR TAXIMETRES**





375